

CONDITIONS D'INSTALLATION D'ICOUSTIC FADE®

1. Le travail est effectué en 1 à 2 phases d'affilée, sauf convention contraire.
2. Si nécessaire, notre personnel doit avoir la possibilité de poursuivre le travail en dehors des heures et/ou des jours de travail normaux.
3. **À prévoir par le donneur d'ordre et à mettre à disposition sans frais :**
 - 3a. 1 point d'alimentation en eau, convenant pour brancher un tuyau, à proximité immédiate du lieu de travail.
 - 3b. Électricité en 2 groupes de chacun 220 V et 25 A à proximité immédiate du lieu de travail. En cas de problèmes d'alimentation électrique, les heures perdues seront facturées au tarif de 50,00 € par heure de main-d'œuvre.
 - 3c. Un conteneur à déchets ou similaire pour l'élimination des résidus et du matériel de protection. Au début des travaux
 - 3d. Un sol plan, durci et horizontal directement sous la surface à traiter, de sorte qu'en cas d'utilisation éventuelle d'échafaudage mobile ou d'élevateur à nacelle, ceux-ci puissent être déplacés sans problème.
 - 3e. Le local à recouvrir doit être exempt d'obstacles, propre et vitré. Icoustic srl décline toute responsabilité pour le déplacement des/les dégâts aux matériaux, objets, etc. présents dans le local.
 - 3f. En cas de hauteur de plafond supérieure à 3 m, des échafaudages (mobiles) doivent être mis gratuitement à notre disposition pour l'exécution de nos travaux de pulvérisation d'enduit. Icoustic srl décline toute responsabilité pour les éventuels dommages ou encrassement de ce matériel.
 - 3g. Les structures de toiture/plafond doivent être étanches à la pluie. Les fuites pendant ou après l'application peuvent endommager le matériau.
 - 3h. Tous les travaux préparatoires nécessaires sur les surfaces à pulvériser doivent être effectués par le client et ne sont pas inclus dans le prix.
4. **État de la surface à recouvrir :**
 - 4a. Elle doit être lissée autant que possible. Les imperfections de la surface deviendront visibles dans le matériau projeté sans joints.
 - 4b. Les petits joints et les trous doivent être obturés à l'avance avec un mastic à élasticité permanente pouvant être peint. Cela empêche la poussière de pénétrer dans le matériau, ce qui pourrait conduire à une contamination par convection.
 - 4c. Elle doit être sèche, propre, exempte de condensation et de substances grasses ou huileuses.
 - 4d. Les parties métalliques à recouvrir doivent éventuellement être traitées au préalable contre la rouille à l'aide d'une couche de fond.
 - 4e. Éliminer à l'avance les différentes de couleur importantes dans le support.
 - 4f. Isoler les anciennes taches d'humidité pour éviter les décolorations dans l'enduit projeté. Voir également le point 6.



- 4g.** Les surfaces sensibles à l'humidité, dans le sens où elles libèrent des colorants lorsqu'elles sont mouillées, doivent être prétraitées avant le début des travaux afin d'éviter le ressuage. Voir également le point 6.
- 4h.** Le support (par exemple, les plaques de plâtre) doit être résistant à l'eau ou être prétraité pour le devenir.
Voir également le point 6.
- 4i.** Aux endroits où le revêtement nécessite un raccord de chant, celui-ci doit être prévu par le donneur d'ordre.
- 4j.** Les trous dans le plafond pour les armatures et similaires doivent avoir un rebord d'une hauteur minimale de l'épaisseur de l'enduit projeté. Ce rebord doit être raccordé à l'armature de façon à exclure toute convection à travers l'enduit projeté. Voir également le point 5b.
- 5. État de la pièce à recouvrir :**
 - 5a.** La température dans la pièce à recouvrir doit être de minimum 10 °C.
 - 5b.** L'humidité relative dans la pièce devrait idéalement ne pas dépasser 60 %.
 - 5c.** Le local doit être suffisamment éclairé. Si nécessaire, on installera des lampes de chantier en nombre suffisant.
- 6. Actions icoustic srl**
 - 6a.** En cas de projection dans une situation (semi-)extérieure, icoustic évalue si les conditions météo sont favorables.
 - 6b.** Avant le début des travaux, les exécutants évaluent la surface à recouvrir.
Icoustic srl décline toute responsabilité de décolorations et/ou d'encrassements par suite de causes non perceptibles.
 - 6c.** Icoustic srl assure les travaux de masquage. Le support doit être adapté à cet effet.
Icoustic srl décline toute responsabilité pour les dommages causés par l'enlèvement du ruban, par exemple, si la peinture se décolle, etc.
 - 6d.** Les déchets et les résidus sont déposés par les exécutants dans un conteneur à déchets mis à disposition.
Ils ne font pas le tri entre le plastique, le ruban, la colle ou les fibres.
 - 6e.** Le chantier est balayé après les travaux. L'élimination des poussières éventuellement dégagées ne relève pas du travail des exécutants d'icoustic srl.
 - 6f.** Pendant et après les travaux, les exécutants d'icoustic srl peuvent donner des instructions pour la ventilation et le chauffage. En cas de ventilation insuffisante à l'air extérieur après la réception, il est conseillé de placer des déshumidificateurs d'air.
- 7.** La structure de la surface projeté peut s'écarter de la structure d'échantillons et présenter un aspect ondulant. Les réclamations à propos des variations potentielles ne sont pas possibles.
- 8.** Les différences de couleur inacceptables doivent être signalées directement au début du travail, tant oralement que par écrit.
- 9.** Toutes les ouvertures de moins de 1 m², ainsi que les colonnes, poutres sous plafonds, armatures d'éclairage etc. sont incluses dans le métré, sauf convention contraire.

- 10.** Les armatures d'éclairage, stores, rails, rideaux, etc. qui étaient montés sur la surface à recouvrir ne peuvent être réinstallés qu'après le délai de séchage prescrit, en concertation avec les collaborateurs d'icoustic srl.
- 11.** Les dommages provoqués pendant ou après les travaux de projection par des tiers ou des événements sur lesquels nous n'avons aucune influence ne sont pas pour le compte d'icoustic srl et sont réparés uniquement après une commande écrite, où nous avons reçu la garantie que les frais de réparation seront indemnisés.
- 12.** Icoustic srl décline toute responsabilité des éventuels dommages qui découlent du dépassement du délai d'exécution évalué ou planifié. Le délai d'exécution est toujours fourni au mieux de nos connaissances.
- 13.** Au début des travaux et à leur parachèvement/réception, une personne responsable du donneur d'ordre doit être présente sur le chantier. Si cette personne n'est pas présente et/ou est injoignable, cela signifie que la réception a eu lieu avec l'accord du donneur d'ordre, et le droit de réclamation à propos du travail livré est annulé.
- 14.** En fonction de l'importance des travaux de projection, le produit icoustic Fade® sera livré par icoustic srl dans la période précédant le début des travaux. Le donneur d'ordre assure la réception et le stockage du produit jusqu'au début des travaux.
- 15.** Une différence dans la couleur est possible en cas de réparation locale.

Merksem, le 13 décembre 2018